

Questions orales

On peut légitimement mettre en question la procédure suivie. Le chef du député a abordé cette question hier. C'est une question valable. Mais je crois qu'il faut la poser dans le contexte pertinent, comme le chef du député l'a fait hier, au lieu de laisser entendre qu'un être humain devrait être capable de prendre une décision ou de passer à l'action sans même être informé.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE TRAITEMENT DES INFIRMIÈRES AUTORISÉES

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il y a quelques jours, je lui ai posé une question concernant une décision de la Commission canadienne des droits de la personne qui a eu pour conséquence inacceptable que les infirmières autorisées qui travaillent pour le gouvernement fédéral gagnent moins que les infirmières auxiliaires qui sont leurs subordonnées.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a du progrès dans la répartition de cette injustice?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur le Président, j'apprécie l'intérêt que le député continue de porter à cette question. Comme je le lui ai dit quand il l'a soulevée, il y a eu un certain nombre de pourparlers et de négociations entre les fonctionnaires du Conseil du Trésor et les représentants de l'Institut professionnel de la Fonction publique. J'ai le plaisir d'annoncer que mardi, cette semaine, je crois, on a conclu une convention provisoire sujette à ratification. A en juger par l'atmosphère dans laquelle ces négociations ce sont déroulées, je suis optimiste et j'espère que la convention sera ratifiée.

* * *

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—LES RENSEIGNEMENTS CONNUS DU MINISTRE RELATIVEMENT AUX RÉSULTATS DES TESTS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Monsieur le Président, il sait que le fait d'avoir été au courant de cet incident est crucial. De même, dans les circonstances, le fait de dire que le ministre ignorait certaines choses constitue une allégation très grave.

J'aimerais que le ministre donne des éclaircissements à la Chambre. Prétend-il que, le vendredi 27 novembre, après les tests ici à Ottawa et d'autres à Blacks Harbour, au Nouveau-Brunswick, où les six souris sont mortes à cause de cette toxine—une moyenne de 100 p. 100, non pas de 50 ou 40 p.

100, mais bien de 100 p. 100—il avait ces renseignements, mais n'a rien fait pour avertir les consommateurs canadiens? Répondrait-il à cette question?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question à maintes reprises. Je réponds encore non, comme je l'ai fait à maintes et maintes reprises.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre. Je soutiens que c'est l'un des pires exemples d'incompétence et de négligence flagrante de la part d'un ministre fédéral . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: C'est peut-être l'avis du député, mais il voudra certainement énoncer d'abord les faits ou les allégations sur lesquels il se base pour poser sa question. Il a la parole.

● (1200)

M. Dingwall: Monsieur le Président, je demande au premier ministre s'il exigera la démission de son ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. S'il n'est pas disposé à le faire, vu les renseignements très clairs que nous possédons maintenant, acceptera-t-il de demander qu'on mène une enquête publique ou judiciaire pour examiner une situation fort grave qui a causé le décès d'un Canadien et la maladie de bien d'autres, ainsi que la ruine d'une industrie?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, pour ce qui est des renseignements qui ont été fournis, le député peut se reporter à ce qu'a dit le sous-ministre adjoint, direction générale de protection de la santé, en réponse à la question suivante: «Quelle est la procédure prévue pour avertir le ministre dans une telle situation?»

Il a répondu ceci: «Dans la grande majorité des cas, comme vous l'avez peut-être appris à la séance d'information, le ministre n'est pas en cause si le problème a déjà été cerné, si le fabricant reconnaît qu'il existe un problème et accepte de retirer le produit en question et si l'on a fait le nécessaire pour éviter qu'il y ait plus de cas d'empoisonnement ou autres. Par ailleurs, si le produit ne peut pas être retiré ou si des consommateurs en ont encore en leur possession, nous rendons l'affaire publique et nous avertissons les consommateurs. Dans de tels cas, nous faisons appel aux médias pour sonner l'alarme. Ce sont les cas où le ministre joue un rôle actif. Le ministre est mis au courant des enquêtes sérieuses que nous menons.»

C'est exactement ainsi que les choses se sont passées. J'ai agi exactement de cette façon. Si nous pouvons améliorer les procédures, nous le ferons certainement.